

## Décision n°D\_2024\_228

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

### ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE POUR LES ANNIVERSAIRES DES RESIDENTS DE L'EHPAD F. DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une prestation musicale le jeudi 5 décembre 2024, à l'occasion des anniversaires des résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : de signer le bon de commande faisant référence au devis relatif à l'organisation d'une animation musicale avec la Société V.A.M représentée par Madame BENOIST Vicky (83 Rue Achille Bodelot - 62460 DIVION), le jeudi 5 décembre 2024 à l'EHPAD Frédéric DEGEORGE pour un montant de 200 € nets de taxe.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, compétence 722.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.